

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois Mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Céline FOURCADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentées :

Sylvie ALTHER par Vidian ANGLADE

Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Elisabeth MAYLIE par Francine GARONE

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. TRAVAUX DU SDEHG : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE

Référence : 8 BU 200

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/03/22 concernant **l'extension de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension éclairage public à divers endroits de la commune :

* Mise en place d'un point lumineux avenue de Saint Vidian entre le point lumineux n° 24138 et 24606 (Pose d'une lanterne sur poteau béton existant + horloge ASTRISAT).

* Mise en place d'un point lumineux au chemin le port après le point lumineux n° 24380 (Pose d'une lanterne sur poteau béton existant).

* Mise en place d'un point lumineux au chemin de la ronde après le point lumineux n° 371 (Pose d'un poteau béton et déroulage d'un câble torsadé 2x25² sur une longueur de 30m et pose d'une lanterne sur le nouveau support).

NOTA : Pose d'une lanterne LED de puissance 36 Watt avec abaissement de 70% pendant 6h,

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA(récupérée par le SDEHG)	810€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 059€
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 289€
<hr/>	
Total	5 158€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

2. TRAVAUX DU SDEHG : POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

Référence : 8 BU 322

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/11/22 concernant **la pose d'horloges astronomiques**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Pose d'une horloge ASTROSAT avec module HEUREKO pour faire une coupure de nuit de 01h00 à 06h00 dans les commandes suivantes

CS1 P17 RTE DE CAZERES, CS1 P1 CAMPING, CS1 P25 FERRE, CS1 P35 BRAGAILLOTS, CS1 ST VIDIAN, CS2 P17 RTE DE CAZERES, CS2 ST VIDIAN, CS3 ST VIDIAN

-Pose d'une HORLOGE SELEKTA 172 top3 RC 2 Canaux dans la commande suivante :

CP 10 MAURAN

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 189€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 019€
	<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 357€
<hr/>	
Total	7 565€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE A L'EXPLOITANT DE L'INSTANT PLAISIR

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV communale est inactive depuis le 01 septembre 2017.

Afin d'éviter sa caducité et de répondre aux souhaits de M. Fourest, exploitant du restaurant de « L'instant Plaisir » pour la saison estivale 2023 et dans l'attente de la réouverture du café, la commune va mettre à disposition sa licence IV.

Il est précisé que M. Fourest dispose des autorisations nécessaires à cette exploitation.

Il est proposé une redevance de 100.00€, pour une mise à disposition du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition de la licence IV à intervenir avec M. Fourest ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. SERVICE CULTUREL ANTONIA : FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES A DESTINATION DES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le service culturel ANTONIA va proposer aux scolaires des séances en lien avec les résidences d'artistes.

La médiation culturelle permet aux scolaires d'appréhender les différentes disciplines artistiques liées au spectacle vivant.

Aussi M. le Maire propose un tarif unique par enfant : 5.00€

La place est gratuite pour les accompagnants.

Ce tarif sera pratiqué pour les différents spectacles proposés et quelque soit la commune où l'école est implantée.

Où ces explications et après délibération, le **Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve le tarif unique de 5.00€ pour le public scolaire ;
- Approuve la gratuité pour les accompagnants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. SAFER OCCITANIE : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE VISANT A LA MAITRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle les projets de la commune qui ont conduit une première réflexion sur l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et de qualité ainsi que sur la sécurité alimentaire du territoire.

Les échanges avec les différents partenaires, ont mis en lumière une possibilité de récupérer des biens vacants et sans maître. Ces biens vacants et sans maître peuvent concerner des terrains agricoles, en zone naturelle mais aussi du bâti. Des opportunités pour d'autres de la commune pourraient également être saisies.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) propose son appui technique pour recenser les différentes parcelles pouvant correspondre aux projets.

L'ingénierie apportée par la SAFER permettra d'apprécier le potentiel des biens vacants afin de les incorporer dans le patrimoine privé de la commune, de les mettre à disposition ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles.

La démarche comprend plusieurs étapes :

1. Le repérage des biens : une partie forfaitaire de 1 500.00€ HT, une réunion de restitution en mairie pour 250.00€ HT. Soit un total HT de 1 750.00€ pour la prestation de repérage des biens.
2. A l'issue de cette étape, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les prestations optionnelles.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'approuver les termes de la convention pour sa partie de repérage des biens pour un montant total HT de 1 750.00€
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION FACADES EN CŒUR DE VILLE : ADOPTION DU REGLEMENT ET VALIDATION DE LA MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des programmes Bourgs-Centres Occitanie et Petites Villes de Demain, la commune de Martres-Tolosane poursuit un objectif de dynamisation de son centre-bourg au travers d'actions concernant :

- La valorisation du patrimoine et des espaces publics ;
- Le soutien au développement du commerce et de l'artisanat ;
- Le développement d'une politique culturelle.

Ces programmes établis respectivement en 2019 et 2022 formalisent un engagement de longue date de la Municipalité en faveur du rayonnement de la commune et de son attractivité. Cet engagement s'appuie sur les nombreux atouts patrimoniaux de la commune : la tradition faïencière, sa *circulade* et les maisons et édifices remarquables en cœur de bourg (église, maisons à colombage, halle en bois).

L'église située au centre de la *circulade* est d'ailleurs classée au titre des Monuments Historiques. A cet effet, les propriétaires souhaitant engager des travaux tels que des projets de transformation du bâti existant ou de création d'un nouvel édifice doivent respecter des principes architecturaux établis par l'Architecte des Bâtiments de France.

En cohérence avec les différents projets en cours, notamment la requalification des espaces publics, la Commune souhaite aider les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation de leur façade.

Cette aide s'inscrit dans l'objectif d'intérêt général visant l'amélioration de la qualité de vie et la qualité paysagère en cœur de bourg.

En 2023, le lancement de cette opération concrétise une démarche dont les premières réflexions de la Municipalité avaient été lancées dès 2009.

Règlement d'intervention et périmètre :

Le règlement d'intervention de l'Opération Façades 2023-2024, en annexe de la présente, a fait l'objet d'une validation par les partenaires techniques et financiers de la commune : l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Garonne et la Région Occitanie.

Le règlement détaille les conditions d'attribution de l'aide, notamment le périmètre de l'Opération, les façades éligibles, les propriétaires éligibles, les travaux éligibles, le taux de l'aide, la procédure pour demander la subvention.

Le périmètre proposé a fait l'objet d'une analyse multicritères tenant compte de la cohérence avec les projets engagés par la commune, de l'état du bâti et de l'intérêt patrimonial. Ainsi, la *circulade* a été retenue comme périmètre d'intervention de l'Opération Façades 2023-2024.

A l'intérieur de ce périmètre (plan joint en annexe), deux taux d'aides maximaux sont proposés, dans la limite de 200€ TTC/m² de travaux :

- 30% pour les façades donnant sur le boulevard circulaire ;
- 50% pour les façades donnant sur les rues situées à l'intérieur du boulevard circulaire.

Le déroulé de la procédure indique les modalités de contact, de montage du dossier et l'implication de l'architecte-conseil missionné par la commune.

Prestation de conseil en architecture :

Afin de veiller à la qualité architecturale et patrimoniale des projets de réhabilitation de façades, les partenaires techniques conseillent le recrutement d'un architecte-conseil.

Missionné par la Commune, il réalise plusieurs visites, avant, pendant et après les travaux. Suite à la première visite, il établit une fiche de ravalement validée par l'Architecte des Bâtiments de France et qui servira à l'établissement des devis par le propriétaire. Cette fiche permettra par ailleurs de suivre le projet et de vérifier la conformité du projet avec les préconisations architecturales et patrimoniales.

Budget prévisionnel :

Pour l'année 2023, première programmation de l'Opération, le montant total des aides aux travaux est estimé à 40 000 €. Ce montant comprend la participation à parts égales de :

- La commune à hauteur de 20 000 € ;
- La Région Occitanie à hauteur de 20 000 €.

Au titre de son dispositif Façades en vigueur jusqu'en 2024, la Région Occitanie participe à hauteur du budget engagé par la commune sur ses fonds propres. Sur la base de la présente délibération, la Municipalité saisira la Région Occitanie pour bénéficier de sa participation.

En complément de budget alloué aux aides aux travaux, la prestation de conseil en architecture est évaluée à environ 10 250.00 € HT sur la base de 5 dossiers estimés par an.

Au total, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget prévisionnel 2023 un budget global pour l'Opération Façades de 30 250.00 €.

Le budget pourra être revu à la hausse pour la deuxième programmation (année 2024) si cela s'avère nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le budget de la commune ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant le projet de règlement d'attribution des aides de l'Opération Façades 2023-2024 ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

Considérant le dispositif Façades de la Région Occitanie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : APPROUVE le lancement de l'Opération Façades en cœur de bourg sur la période 2023-2024 et le règlement d'attribution des aides en annexe ;

Article 2 : APPROUVE le recours à une prestation de conseil en architecture pour l'enveloppe prévisionnelle de 2 050.00€ HT par dossier ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels pour renouveler des équipements vieillissants.

Il présente plusieurs devis pour un montant total HT de 11 300.34€ et souhaite solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier le plus élevé possible.

Les différentes acquisitions sont décrites dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
tondeuse Husqvarna et Kit mulching	RURAL 31	4 677,12 €	CD31	40%	4 520,14 €
cuve à eau et équipement pour arrosage	GUILLEBERT	1 076,31 €			
élagueuse +taille haie +débroussaillaise batterie	RURAL 31	4 506,21 €	COMMUNE	60%	6 780,20 €
perceuse + visseuse +kit aspirateur	WURH	1 040,70 €			
TOTAL HT		11 300,34 €	TOTAL HT		11 300,34 €

Oui ces explications et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant des différentes acquisitions pour un montant HT de 11 300.34€
- Approuve la demande de subvention la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. FORET COMMUNALE DE MARTRES-TOLOSANE : APPLICATION DU REGIME FORESTIER. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17/02/2023 (ERREUR MATERIELLE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17/02/2023 N°2023010D qu'il convient de remplacer pour une erreur matérielle sur les surfaces relevant du régime forestier.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune et celui de la révision de l'aménagement forestier menée par l'Office National des Forêts, de faire relever du Régime Forestier les parcelles communales mentionnées ci-dessous. La collectivité a sollicité l'avis de l'ONF quant à faire appliquer ce régime à certaines parcelles.

L'Office National des Forêt a émis un avis favorable à cette application, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier, pour y intégrer les parcelles communales suivantes :

Commune de situation	section	parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	105 ha 97 a 27 ca	74 ha 71 a 61 ca	
Martres-Tolosane		153	Tucauou	04 ha 42 a 50 ca	04 ha 42 a 50 ca	Ex CCAS
		333	Bois communal	56 ha 66 a 71 ca	25 ha 40 a 60 ca	à intégrer au RF
		347	Montoulies d'en Haut	00 ha 44 a 70 ca	00 ha 44 a 70 ca	
		548	Montjoye	00 ha 23 a 30 ca	00 ha 23 a 30 ca	
		713	L'Hôpital	17 ha 34 a 52 ca	17 ha 34 a 52 ca	Modification
		715	L'Hôpital	00 ha 69 a 30 ca	00 ha 69 a 30 ca	à intégrer au RF

Commune de situation	section	parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	105 ha 97 a 27 ca	74 ha 71 a 61 ca	
		716	L'Hôpital	00 ha 21 a 78 ca	00 ha 21 a 78 ca	
		717	L'Hôpital	00 ha 05 a 70 ca	00 ha 05 a 70 ca	
		722	L'Hôpital	14 ha 80 a 05 ca	14 ha 80 a 05 ca	Ex CCAS
		727	Tucaouou	01 ha 70 a 50 ca	01 ha 70 a 50 ca	à intégrer au RF
		742	Tucaouou	00 ha 41 a 70 ca	00 ha 41 a 70 ca	Ex CCAS
		748	Honjensan	03 ha 54 a 70 ca	03 ha 54 a 70 ca	Ex CCAS
		758	Honjensan	00 ha 26 a 34 ca	00 ha 26 a 34 ca	Ex CCAS
		773	Honjensan	03 ha 48 a 74 ca	03 ha 48 a 74 ca	Ex CCAS
		778	Honjensan	01 ha 01 a 20 ca	01 ha 01 a 20 ca	Ex CCAS
		890	L'Hôpital	00 ha 65 a 53 ca	00 ha 65 a 53 ca	à intégrer au RF

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 73 ha 30 a 56 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide

- 1/ d'annuler et de remplacer la délibération du 17 février 2023 ;
- 2/d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 3/ d'autoriser M. le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche

2. ADHESION AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE »

Monsieur le Maire présente la marque « Petites cités de caractère » délivrée aux petites villes et village possédant un patrimoine architectural remarquable et répondant aux critères de la charte de qualité du réseau.

Le concept de Petites Cités de Caractère® est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, autrefois centres administratifs, politiques, religieux, commerciaux, militaires, ...ont souvent vu leurs fonctions urbaines se réduire après les révolutions administratives et industrielles de la France.

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau Petites Cités de Caractère® est d'abord d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Les petites cités de caractère se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère® une marque touristique de qualité et attractive.

Les cinq critères obligatoires pour adhérer à la marque :

- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.
- Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.
- La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

En faisant acte de candidature, la commune de Martres-Tolosane s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans le cadre de la requalification du tour de ville et plus récemment dans le cadre du programme d'actions « Bourg-Centre ». Notamment avec la réhabilitation et la valorisation des entrées de ville (la rue Saint-Roch et la rue du Pages), de la place du Général De Gaulle, de 3 bâtisses communales en local commercial, de la rénovation d'un atelier logement pour un artisan d'art ainsi que de l'ancien presbytère.

D'autres opérations sont à venir dans le cadre de l'avenant au Bourg-Centre 2023-2024 avec la réhabilitation de l'Avenue des Pyrénées, de la place de la Trinité, de l'« Auberge du Comminges », de la mise en œuvre de l'opération façades,.....

La commune est également en pleine révision générale de son PLU et prévoit d'intégrer dans sa réflexion le classement de la commune au titre des « sites patrimoniaux remarquables ».

Monsieur le Maire indique que les communes ayant obtenu cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Au vu de ces éléments et dans le cadre d'une homologation à la marque petites cités de caractère de la commune de Martres-Tolosane, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la demande de dépôt de candidature à la marque « petites cités de caractère »,
- Autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « petites cités de caractère ».
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Où les explications de M. le Maire et après délibération du Conseil Municipal, la proposition d'adhésion à la marque « petites cités de caractère » est acceptée à l'unanimité.

3. ADHESION AU LABEL « COMMUNES HALTES SUR LES CHEMINS DE COMPOSTELLE » ET AU PROGRAMME D' ACTIONS, SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de la commune d'adhérer au label, répondant ainsi aux itinérants de la Via Garona.

La lecture du rapport prend en compte l'amélioration de l'accueil et de l'information aux itinérants, la garantie des services et des aménagements essentiels, le développement de l'hébergement à destination du public des chemins de Compostelle ; l'attention portée à la signalétique, l'animation locale et la programmation culturelle ainsi que l'investissement dans la vie du réseau.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Communes Haltes – Chemins de Compostelle » proposé et piloté par l'Agence des chemins de Compostelle dont la commune de Martres-Tolosane est adhérente depuis le 28 février 2023.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Martres-Tolosane et l'Agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label « Commune halte sur les chemins de Compostelle ».

Où les explications de M. le Maire et après délibération du Conseil Municipal, la proposition d'adhésion au label « Commune halte sur les Chemins de Compostelle » est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h57.